CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième. Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu :

Premièrement : M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durrau, aussi de l'âge de majorité.

Deuxième mont : M. Henry J. Camora, de l'âge de majorité.

Troisièmement : M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer eux et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir :

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutreville Railroad and Planting Company Limited" et sous le dit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice-Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarées être : de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux Etats Unis ; de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires ; et conformément aux dites affaires pour acheter, vendre, frêter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puissent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voiles) ponts et toutes autres choses, outils ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin ladite affaire ou pour en faciliter l'opération ; d'acheter, vendre, louer ou trafiquer toute propriété foncière ou immobilière ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et constructions faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré être Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune payable au moment de la souscription en argent comptant ou en son équivalant. Les transferts du stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration ; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie et seulement sur le défaut ou refus de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1906.

Après leur élection ledit Bureau nommera un de leurs comme Président et un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devront être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité de votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura autorité de remplir toutes vacances qui auront lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et établir de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, règles et reglements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire, d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières ainsi émettre et délivrer des actions entièrement payées du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci-dessus, commençant avec l'année 1906, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou ses dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudra pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée en temps donc les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire sera dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle et à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal, ladite procuration devant être par écrit et le porteur même s'il est un membre, votera pour lui même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaloient ; et dans le cas de dissolution de la charte, serait décidée par ledit vote les actionnaires éliront trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a, sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durrau et Henry J. Camora lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président ledit Firmin Durrau, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camora, comme Secrétaire-Trésorier, constituront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIEME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ait été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrits, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel C. Durel, tout deux témoins d'âge légal résidents de la cette ville lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales :

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).
Firmin Durrau, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).
Henry J. Camora, dix actions (10).
D. Alvarez, dix actions (10).
JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL.
BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.
(Scean).
Signé. EMILE LEONARD,
Député Recorder.

CHARTE

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY, LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché ; le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant.

En foi de quoi, j'accorde ces présentes sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.
(Sceau) BUS ROUEN, Notaire
23 déc—23 26—jan 3 10 21

CHARTER

Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905.
State of Louisiana,
Parish of Orleans.
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me, FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissioned and qualified in and for the parish of Orleans and state of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned ; personally came and appeared :

The parties whose names are hereunto subscribed, who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons as may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following to wit :

ARTICLE I.

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL PEREZ CONTRACTING COMPANY, and by that corporate name the said company shall have power and authority to enjoy and have succession for a period of ninety nine years, to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a corporate seal, to hold, receive, purchase, convey, mortgage, in both cash or pledge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors, officers, agents and other employees as the business and convenience of said company may require and to make and establish such by-laws, rules and regulations for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II.

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings, foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, cabins, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for themselves or for any person whatsoever ; the buying and selling of building materials of all kinds, whether new or second hand ; the purchase of old buildings, the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars ($10,000.00) represented by One Hundred (100) shares of the par value of one hundred dollars ($100.00) each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered and all of the stock thus issued shall be full paid and non-assessable.

All stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in person or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September the first election to be held in 1906 ; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting ; and until the first said election the following parties are declared to be directors : Charles D. Cottrell, Edgar Perez, C. H. B. Cottrell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrell, as president, Edgar Perez, vice-president, and C. H. B. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all properties real or personal, whenever in their judgement they may deem such acts necessary and proper, without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever the corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect ; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any more informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Bandier, competent age witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed :

Daniel A. Bandier, Charles D. Cottrell
André Lafargue, and others.
FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans December 22nd 1905
[Sig ed] EMILE LEONARD, D. R.
A True copy
[Signed] FELIX J. PUIG,
Notary Public.
23 déc—23—jan 3 10 21

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division D, dans l'affaire intitulée Succession de Joseph Mossmeir, Dossier No 77,739 ledit ordre daté et signé le 20 décembre 1905 et adressé à J. L. Onorato, encanteur j'offrirai en vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 23 janvier 1906 à midi, la propriété ci-après—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No sur le Plan No seize lequel est borné par l'avenue Pélican (autrefois rue Peter) les rues Alix Bermude, (autrefois Barthelemy) et Séguin, d'après un plan fait par A. d'Hémecourt, voyer, le 18 mars 1842. Ledit lot mesurant trente et un pieds de face à l'avenue Pélican, par cent vingt pieds de profondeur (mesure française) entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un ou deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'au paiement, et toutes les clauses usuelles de vente. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edwin H. Seymour notaire. Dix pour cent du prix d'achat doit être déposé au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.
Wm H. Seymour, avocat. 23 déc—23 24 31—janv 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple, 3909 Rue Camp,

CONTENANT 7 CHAMBRES, CHAMBRES A BAIN, ETC.

Cottage Double, 3426-28 Annonciation,

CONTENANT 5 CHAMBRES DE CHAQUE COTE.

A L'ENCAN, MARDI 23 JANVIER 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division E, paroisse d'Orléans, dossier No 77,276 dans l'affaire intitulée succession de veuve Paul Nold le dit ordre daté et signé le 12 décembre 1905 et adressé à Joseph Onorato Encanteur, et aussi en vertu d'un ordre subséquent de la dite cour, daté le 19 décembre 1905, j'offrirai en vente à l'enchère publique, MARDI, le 23 janvier 1906, les propriétés ci après décrites :

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Austerlitz, Chestnut et Général Taylor, et ledit lot est désigné par le numéro deux sur un devis annexé à un acte passé le 13 aout 1886, et mesurant d'après cela trente deux pieds de face à la rue du Camp par sept trente pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations portant le numéro municipal 3909 rue du Camp.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, désigné par le numéro dix sept et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Annonciation, par cent vingt quatre pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations portant les numéros municipaux 3426-28 rue Annonciation.

Conditions—Comptant. Ladite propriété premièrement décrite devant être vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1906. Les actes de vente devant être passés pardevant l'Hon. Robert Legier notaire aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs assumant toutes les taxes de 1906. Les loyers ne devant appartenir aux acquéreurs qu'à partir de la date du passage des actes de vente seulement ; un dépôt de 10 0/0 devant être payé au moment de l'adjudication à J. L. ONORATO
Encanteur et agent de propriété foncières, Bureau 318 rue Baronne.
WALTER GLEASON, avocat. 23 déc—23 24 31—jan 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE—VENTE EN PARTAGE.

RÉSIDENCES EN BOIS A DEUX ÉTAGES TRÈS DÉSIRABLES, 1229 RUE TONTI.

(Ilet borné par les rues Quartier, Hôpital et Rocheblave.)

JEUDI, 11 JANVIER 1906

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée Succession de Henry Moletta No 76,912, ledit ordre daté et signé le 5 déc 1905, et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, j'offrirai de vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 11 janvier 1906, la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 316 borné par les rues Tonti, Quartier, Rocheblave et Hôpital et désigné comme lot C sur un plan par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 2 juin 1892, annexé à un acte passé pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 4 juillet 1892 lequel dit lot C, mesurant 50 pieds de face à la rue Tonti, commençant à une distance de soixante dix pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Tonti et Quartier, par quatre vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles étant la propriété acquise par le défunt Henry Moletta de Paul E. Couturié par acte de vente pardevant John M. Quintero, notaire le 28 aout 1904, enregistré dans le livre de transfert 195 folio 791.

Conditions—Comptant l'acquéreur devant payer les frais de tous les certificats et frais des actes de vente pardevant A. Goldberg, notaire, un dépôt de 10 pour cent devant être fait au moment de l'adjudication avec J. L. ONORATO
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.
MM. Farrar, Jonas & Kruttschnitt avocats. 10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

Morgan & Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de Valeur du Sixième District,
A UN ILET DE L'AVENUE ST CHARLES,

Quatre Résidences et un Joli Cottage Simple sur Quatre Lots,

ENTOURES PAR DE MAGNIFIQUES "HOMES."

Succession de Charles L. et Sarah E. Voltz

No 42,973—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King juge de la Division B daté et signé le 12 décembre 1905 et adressé à Morgan, Encanteur, nous vendrons à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne

MARDI LE 23 JANVIER 1906, A MIDI,

les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Quatre lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc. situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Pitt, Boudousquié (maintenant Atlanta), Soniat et Dufossat, désignés comme lots numéros 11, 12, 13 et 14 et mesurant comme suit :

Le lot No 11 mesurant trente pieds de face à la rue Boudousquié (maintenant Atlanta)
Le lot No 12 mesurant trente et un pieds de face sur ladite rue Boudousquié (ou Atlanta)
Les lots Nos 13 et 14, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Boudousquié (maintenant Atlanta) Tout les dits lots ayant une profondeur de cent pieds chacun, entre lignes parallèles et le lot No 11 formant l'encoignure des rues Boudousquié et Soniat.

Conditions Comptant. L'acte de vente pardevant Erasto Vidrine notaire, aux frais de l'acquéreur ; l'acquéreur devant déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication.
Richard et Vidrine, avocats. MORGAN & METZLER, Encanteurs.
17 déc—17 24 31—janv 7 14 17 19

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCELLENTE OCCASION POUR ENTREPRENDRE

Un Commerce d'Ecurie ou d'Entrepreneur de Pompes Funèbres

La Grande Pâtisse à Deux Etages en Bois, Occupée Pendant Plusieurs Années Comme Etablissement d'Entrepreneur de Pompes Funèbres,

NO 1019 RUE TERPSICHORE, entre les rues Magasins et Constance.

Excellente location pour résidence ou affaire commerciale.
[Voitures, Véhicules et Chevaux seront vendus à une date plus tard.]

Succession de Elizabeth Kerrigan, veuve de Edward Duffy, No 77,770, Cour Civile de District, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN—Leonard L. Stern, Encanteur, — JEUDI, le 11 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 5 décembre 1905, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages ci-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bacon, (maintenant Terpsichore) Magasin, Edward (maintenant Melpomène) et Constance désigné par le No 12 ayant trente deux pied deux et un quart de pouce de face à la rue Bacon, cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur et trente deux pieds de largeur dans le fond tout en mesure américaine.

Les améliorations comprenant une grande batisse à deux étages en bois occupée pendant plusieurs années comme établissement d'entrepreneur de pompes funèbres. La maison contenant grandes remises pour voitures, etc., et 12 chambres.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a à un crédit d'un an ou de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédits de la dite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque spécial et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent pour frais d'avocat en cas de procès ; la propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant faire un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant George W. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur.
M. D. Dimitry, avocat. 10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire à D. C. WADDELL Jr., Prop
F. R. DARRY, Gérant

VENTES A L'ENCAN

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE

UNE EXCELLENTE OCCASION
D'INVESTIR DANS DES

Cottages Simples et Doubles,

Dans le Sixième District et splendidement situés pour louer.

AUSSI

Une Résidence et Boulangerie

A deux étages bien établie et florissante.

Cottages Simples :	Cottages Doubles :
4138 RUE ANNONCIATION,	5229-31 RUE ANNONCIATION,
4210 RUE ANNONCIATION,	4867-69 RUE ANNONCIATION,
5225 RUE ANNONCIATION,	4201-03 RUE ANNONCIATION,
5221 RUE ANNONCIATION,	614-16 RUE MILAN.

Boulangerie et Résidence : No 4200 RUE ANNONCIATION.

Jacob Wambsgans et als vs John R. Wambsgans et als.

No 77,618, Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour, lu et signé en cour ouverte le 26e jour de décembre 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus, intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite à savoir :

No 1 Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, autrefois Jersey, Milan, Levée, maintenant Tchoupitoulas, et Maisonge, d'après un plan lithographié déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire, désigné comme lot No 11 de l'ilet No 4 ; ledit lot formant l'encoignure des rues Annonciation et Milan et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent quatorze (114) pieds neuf (9) pouces et sept (7) lignes de profondeur et façade à la rue Milan ; enregistré dans le bureau des transferts, livre No 110, folio 931.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant vestibule deux chambres et une cuisine, dans la cour se trouvent une citerne, hangar, etc, connu par le No municipal 4138 rue Annonciation.

No 2. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet No 114 borné par les rues Berlin, Milan, Tchoupitoulas et Annonciation (autrefois Jersey) désigné comme lot No 16 sur un plan dressé par A. St Phelps, le 15 février 1849 déposé en l'étude de R. Beard ancien notaire mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation par une profondeur de quatre vingt treize (93) pieds cinq (5) pouces et deux (2) lignes sur la ligne de côté du lot No 15, et quatre vingt treize (93) pieds, trois (3) pouces et cinq (5) lignes sur la ligne du lot No 17, entre lignes parallèles, mesure américaine. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 43, folio 580.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant vestibule, galerie sur le devant et sur le côté, cinq chambres et office ; dans la cour se trouvent hangar, citerne, remise, etc. La maison est retirée de la banquette avec une jolie barrière en fer et est connue comme le No municipal 4210 rue Annonciation.

No 3 Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet désigné par le No 5, sur le plan du Faubourg East Bouligny, maintenant désigné comme ilet No 114 sur un plan fait par H. C. Brown, voyer, borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Berlin et Milan. Lesdits lots sont désignés par les Nos 17 et 18 sur un plan par Philips ci-dessus référé et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Annonciation par les profondeurs suivantes, à savoir : Le lot No 17 a quatre vingt treize (93) pieds trois (3) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du lot No 16, et quatre vingt treize (93) pieds dix (10) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 18 ; les lots No 18 formant l'encoignure des rues Annonciation et Milan, et mesurant quatre vingt treize (93) pieds quatre (4) pouces de profondeur et façade à la rue Milan, le tout en mesure américaine. Enregistrés dans le bureau des transferts, livre No 171, folio 538.

Les améliorations comprenant une boulangerie et réservoir en bois à deux étages, contenant un grand magasin et neuf chambres, dans la cour se trouvent hangars, citerne, écurie, etc., ayant le gaz partout, office, chambre à bain, etc, désigné par le numéro municipal 4200 rue Annonciation.

No 4 Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet No 136 formé par les rues Annonciation, Laurel, Religieuses et Dufossat, désigné comme lot No 3, mesurant trente pieds de face à la rue Annonciation sur cent dix (110) pieds de profondeur, d'après un devis annexé à une vente reçue par E. Commagère, notaire, le 26 décembre 1889. Enregistré dans le livre des transferts No 32, folio 242.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant de chaque côté trois chambres. Dans chaque cour se trouve hangar, citerne, etc. Désigné par les numéros municipaux 5229-5231 rue Annonciation.

No 5. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus quatrièmement décrite désigné comme lot No 4, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent dix (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout d'après le plan ci-dessus référé. Enregistré dans le bureau des transferts, livre No 131, folio 250.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant six chambres, hangar, citerne, etc, désigné par le numéro municipal 5225 rue Annonciation.

No 6. Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations, situé dans les mêmes district et ilet que la propriété quatrièmement décrite, désigné comme lot No 5, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent dix (110) pieds de profondeur, d'après le plan de H. C. Brown, voyer, déposé dans le bureau du voyer de l'ancienne ville de Jefferson. Enregistré dans le bureau des transferts livre 129, folio 330.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois contenant trois chambres, citerne, hangar, etc, désigné par le No municipal 5221 rue Annonciation.

No 7. Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 149, bornée par les rues Lyon Annonciation, Laurel et Upperline, désignée par la lettre A sur un plan par A. G. Blais, le 4 juillet 1874, annexé à une vente faite le 6 juillet 1874, pardevant E. Commagère, ancien notaire ; ladite portion de terre mesurant, d'après ledit plan, trente (30) pieds de face à la rue Annonciation sur cent (100) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et est composé de tout le lot No 1, et de quatre pieds du lot No 2. Enregistré dans le bureau des transferts, livre No 143, folio 26.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant de chaque côté trois chambres et cuisine, hangar, citerne, etc, désigné par les Nos municipaux 4867-69 rue Annonciation.

No 8. Un certain lot de terre avec bâtisses et améliorations, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet désigné par le numéro huit, sur l'ancien plan du Faubourg East Bouligny, maintenant désigné comme ilet No 147 sur un plan fait par Henry C. Brown, borné par les rues Berlin, Milan, Annonciation et Laurel ; ledit lot est désigné comme lot No 10 sur un plan lithographié déposé en l'étude de J. E. Jaureau, ancien notaire et mesurant d'après ledit plan trente (30) pieds de face à la rue Annonciation, sur cent vingt cinq (125) pieds, un (1) pouce de profondeur entre lignes parallèles, et formant l'encoignure des rues Annonciation et Milan. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 114 folio 470.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, avec bâtisse à deux étages dans le fond, contenant de chaque côté quatre chambres, citerne, hangar, etc. Désigné par les Nos municipaux 4201-03 rue Annonciation, et le cottage double Nos 614-16 rue Milan.

Conditions—Un tiers ou plus comptant la balance en un et deux ans avec intérêt au taux de 7 pour cent garanti par deux de vendeur, et les acquéreurs devant faire un dépôt comptant de 10 0/0 au moment de l'adjudication. Les actes de vente pardevant R. E. O'Connor, notaire, aux frais des acquéreurs et les personnes s'adressant à lui pour effectuer un partage entier, final et complet.
24 déc—24 31—jan—7 14 21 25

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Bon Cottage Double en Bois.

Splendide voisinage pour location.

Nos 730 et 732 avenue Washington,

Entre les rues Annonciation et Chippewa.

Conrad Kolb Ex. Test., vs Elizabeth Meuter et al.

No 77,735—Cour Civile de District, Division D

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le 6me jour de décembre 1905, par l'Hon. W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Annonciation et Chippewa, désigné par la lettre D sur un devis annexé à un acte passé pardevant J. F. Coffey, ancien notaire, le 2 juillet 1878, lequel lot mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces de face à l'avenue Washington par cent dix (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après les titres ; mais le dit lot est désigné par la lettre A sur un devis de C. G. Dufaux, ingénieur civil, daté le 21 décembre 1905